



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27  
STA/LP/SF/GM/SL-230228-0348

**ARRETE N° ARR/2023/ST/121**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre une **opération de levage avec une grue mobile TEREX AC50-1, à l'entrée de la résidence du n° 3 rue Racine à Hem** il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le mardi 14 mars 2023 et le jeudi 30 mars 2023, pour une durée de 4 heures, le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur l'ensemble des places de parking face à l'entrée de la résidence du n° 3 rue Racine et sur l'ensemble de la zone de stationnement opposé au 3 rue Racine.

**ARTICLE 2** : Le mardi 14 mars 2023 et le jeudi 30 mars 2023, pour une durée de 4 heures, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régie par alternat manuel si nécessaire, au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Le mardi 14 mars 2023 et le jeudi 30 mars 2023, pour une durée de 4 heures, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit du chantier.

**ARTICLE 4** : En cas de détérioration de la chaussée, la remise en état de la voirie devra, obligatoirement et rapidement, faire l'objet d'une réfection à l'identique.

**ARTICLE 5** : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne sonore que pourrait occasionner ce chantier.

**ARTICLE 6** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SVMM à Marly (59).

**ARTICLE 7** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

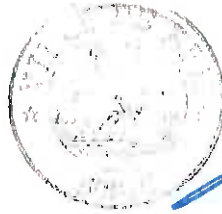
**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise SVMM – 22 rue du Père Kolbe – 59581 MARLY.

Fait à HEM, le

04 MARS 2023

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



**Laurent PASTOUR**